



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**MAIRIE DE VINEUIL-SAINT-FIRMIN**  
**Département de l'Oise**  
**Arrondissement et Canton de Senlis**

**Année 2025**

**Arrêté municipal n°057**

**STATIONNEMENT DU CAMION DE LA RECYCLERIE  
SUR LA PELOUSE DU CENTRE COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de VINEUIL-SAINT-FIRMIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-24, L.2211-1 à L 2212-2 inclus L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'organisation de la manifestation REPAIR CAFE au centre communal Maurice Bernaudin le 26 avril 2025,

Vu la demande de stationnement du camion de la recyclerie devant le centre communal,

Considérant que ce stationnement nécessite d'être réglementé,

**ARRETE**

**Article 1:** Le samedi 26 avril 2025 de 14h00 à 18h00, le camion de la recyclerie de Villers-Saint-Paul est autorisé à stationner sur la pelouse jouxtant le centre communal Maurice Bernaudin.

**Article 2 :** En cas d'urgence, le camion devra être déplacé.

**Article 3 :** Le samedi 26 avril 2025 à 18h00, les organisateurs du REPAIR CAFE devront :

- avoir quitté la pelouse,
- la remettre en état comme initialement.

**Article 4** Les infractions au présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5** La Secrétaire de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de CHANTILLY
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Centre de secours de Lamorlaye
- Organisateurs du REPAIR CAFE

FAIT À VINEUIL-SAINT-FIRMIN, le 25 avril 2025.

